

- Ordre du jour :**
- **Transfert de la compétence à la CCCP pour le financement du SDIS**
 - **Transfert vers la CCCP des prélèvements au titre du FNGIR**
 - **Mise en place de critères de révision des attributions de compensation des communes**
 - **Virement de crédit budget assainissement**
 - **Observatoire de l'eau**
 - **Questions diverses**

Présents : P. BARTELS, L. JACQUEMARD, G. SCHMIT, C. FENAUX, F. FERRAZ, F. FOSTIER, P. EDUIN, P. BEAUMONT, N. DECHAPPE, B. WIART

Absente excusée : C. LEGRAND

Secrétaire : C. FENAUX

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA CCCP POUR LE FINANCEMENT DU SDIS :

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde à compter de 2018. La prise en charge par la Communauté de Communes serait réalisée par réduction de l'attribution de compensation communale dans des conditions restant à définir après avis de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la CCCP et accepte le principe de l'imputation des charges transférées sur l'attribution de compensation communale pour un montant qui sera défini après avis de la CLECT.

TRANSFERT VERS LA CCCP DES PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DU FNGIR:

La CCCP appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut envisager de prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 20 juin 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide la substitution de la Champagne Picarde aux communes membres pour la prise en charge du prélèvement au FNGIR et approuve le principe de la prise en charge des prélèvements FGNIR par réduction de l'attribution de compensation de la commune pour le montant 2017.

MISE EN PLACE DE CRITÈRES DE RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES :

Depuis 2016, le Champagne Picarde est en fiscalité professionnelle unique. Lors de ce passage en fiscalité professionnelle, les communes ont reçu une compensation correspondant à leur part de fiscalité professionnelle transférées à la CCCP. Cette compensation est fixe (basé sur la fiscalité 2015). Désormais, tous les produits fiscaux nouveaux bénéficient donc à 100 % à la Communauté de Communes.

Une proposition a donc été établie pour que les communes puissent bénéficier d'une évolution de leur attribution de compensation en rapport avec l'évolution annuelle des fiscalités professionnelles constatées sur leur commune respective. Elle consiste à la définition de critères de révision des attributions qui seraient appliqués chaque année pour le calcul du montant des attributions communales respectives. Pour la mise en œuvre de ces critères de révision, il est nécessaire que, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2017, toutes les « communes intéressées » délibèrent pour approuver ces critères.

A défaut de délibération favorable des 47 communes, les attributions de compensation resteraient fixes.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents d'approuver les critères de révision suivants : partage, à la hausse et à la baisse, de l'évolution du produit de fiscalité professionnelle constatée sur chaque commune entre N-1 et N-2, si l'évolution positive ou négative est supérieure à 5 % du produit.

Et il précise que ces critères de révision seront applicables pour le calcul de l'attribution de compensation 2018 sous réserve d'une délibération favorable des 47 communes intéressées.

VIREMENT DE CRÉDIT BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative suivante du budget assainissement :

- Décision modificative n° 1

Dépenses de fonctionnement : compte 61521 « Bâtiments publics » : - 600 €

compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 600 €

OBSERVATOIRE DE L'EAU :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ⇒ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

QUESTIONS DIVERSES

↳ Terrains à bâtir : il reste 5 terrains à vendre dans le lotissement communal

↳ M. Alain CARRY propose de céder à la commune sa collection de cartes postales sous réserve que celle-ci reste intégralement et définitivement dans le patrimoine de la commune. Le Conseil Municipal décide d'accepter la donation proposée par M. CARRY. Une convention de dépôt sera ensuite signée entre Monsieur le Maire et les Archives Départementales afin que les cartes soient conservées aux AD 02 tout en restant la propriété de la commune, et mises en valeur auprès des Mennevillois (expositions, livres...).